

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

Mme Beaudouin-Hubiere et M. Savatier

ARTICLE 8

I. – À l’alinéa 12, après le mot :

« notamment »,

insérer les mots :

« l’identification de la nature des projets justifiant le recours à ce type de contrat ainsi que ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 27 et 40.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement laisse au Conseil d’État la possibilité de juger quels sont les secteurs d’activité qui justifient le recours au contrat de projet et donc de mesurer quels sont les risques d’abus.